



MAIRIE DE PARMAIN 95620
Tél. 01 34 08 95 80 – [WWW.ville-parmain.fr](http://www.ville-parmain.fr)

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025/03

PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRANSPORT AVEC LA SOCIÉTÉ OLICARS POUR LE SÉJOUR SKI ENFANTS AU CENTRE LES MAINIAUX – LE COLLET D'ALLEVARD

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations n°2022/39 du 29 septembre 2022 et n°2023/48 du 06 décembre 2023 relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de réserver un séjour ski organisé pour les enfants de l'accueil de loisirs au centre PEP DÉCOUVERTES « LES MAINIAUX » au COLLET D'ALLEVARD (38580) du dimanche 23 février au samedi 1^{er} mars 2025 comprenant l'hébergement, la restauration et les activités pour un effectif total de 40 participants accompagnés d'1 responsable et 4 adultes gratuits

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour le transport des participants, à destination du Collet d'Allevard (38580), séjour prévu du dimanche 23 février au samedi 1^{er} mars 2025,

CONSIDÉRANT le devis n° 57185 du 7 novembre 2024 de la société OLICARS, fixant les tarifs,

D É C I D E

ARTICLE 1 : De procéder à la signature du devis n° 57185 du 7 novembre 2024, avec la société OLICARS sise 39 chemin de la Chapelle St-Antoine à ENNERY (95300), pour le transport des participants au séjour ski au Collet d'Allevard (38580), pour les dates du dimanche 23 février 2025 et samedi 1^{er} mars 2025,

ARTICLE 2 : Que le coût total du transport est de 5 200,00€ TTC, conformément au devis annexé.

ARTICLE 3 : Que le paiement sera réglé par virement au plus tard 10 jours avant la prestation.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter de la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 6 janvier 2025

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes de la
Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



DEVIS N° 57185

CLUB ADO DE PARMAIN
HOTEL DE VILLEPLACE GEORGES CLEMENCEAU
95620 PARMAIN

Ennery, le 7 novembre 2024

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous notre proposition et nos conditions commerciales :

<u>Transfert ALLER :</u>	<u>Transfert RETOUR :</u>
Départ: le 23/02/2025 à 07:00 de PARMAIN Arrivée: le 23/02/2025 à 18:00 à LE COLLET D'ALLEVARD	Départ: le 01/03/2025 à 08:00 de LE COLLET D'ALLEVARD Arrivée: le 01/03/2025 à 19:00 à PARMAIN

Désignation	Quantité	PU	TOTAL TTC	TVA
Autocar	1	5 200.00 €	5 200.00 €	10 %
TOTAL pour 1 véhicule / 58 passagers		HT		4 727.27 €
		TVA		472.73 €
		TTC		5 200.00 €

Ce prix comprend

- Les autoroutes

Ce prix ne comprend pas

- Parking
- Les heures supplémentaires

Tout dépassement horaire donnera lieu à une majoration de 55 €/heure

CONDITIONS D'ANNULATION : Hors horaires de bureau, week-end et jours fériés

Annulation avant J-4 du service : Sans frais

Annulation de J-3 à J-2 du service : 25% du service commandé

Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé

Annulation le jour même : 100 % du service commandé

CONDITIONS DE REGLEMENT :

A RECEPTION DE FACTURE

Lors de votre réservation, merci de nous communiquer les coordonnées du contact (sur place pendant votre sortie).

A chaque réservation, vous recevrez de notre part un Accusé Réception vous confirmant la disponibilité du/des véhicule(s) et de sa mise en place au planning.

Pour la société OLICARS

CLAUDE Sylvain

s.claude@olicars.fr

Pour le Client CLUB ADO DE PARMAIN

Avec mention « Bon pour accord »

Cachet et signature "Bon pour accord"

